

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 24 février 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 24 du mois de février à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 18 février 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, adjoints,
Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ,
Jean Philippe DELARUE

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Laura LAVILANIE

Stéphane AUZERAL procuration à Jean Philippe DELARUE à 18h40 quitte la réunion et a participé au vote de la délibération 11- 2022

Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 puis 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2022** est approuvé à l'unanimité.

**PARTICIPATION FINANCIERE EVENEMENT SPORTIF TRANSFRONTALIER
(11-2022)**

Les territoires AURE LOURON et SOBRARBE souhaitent dans la continuité des actions POCTEFA réalisées, organiser un évènement sportif transfrontalier de trail running et de vélo tout terrain.

Celui-ci se déroulera sur deux ans, septembre 2022 (Saint lary – Boltana ; Ainsa – Saint Lary) et juin 2023 (Ainsa – Loudenvielle ; Arreau-Boltana).

Il est proposé à la commune d'ARREAU de réaliser un départ sur l'édition 2023. Afin de faciliter le montage global de l'opération sur ces deux ans, les partenaires doivent s'engager sur leur participation financière. Elle s'élève à 2000 € pour notre commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adhère à la construction de cet évènement sportif et approuve la participation de 2000 €.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX MAM

(12-2022)

Le conseil municipal a souhaité aménager le local situé au rez de chaussée de l'immeuble communal Esplanade des écoles pour y installer la MAM. La commission des travaux a fait établir les devis de travaux nécessaires. Après la tenue d'un comité de pilotage qui a permis de procéder à la validation technique de l'aménagement des locaux, par les partenaires de ce dossier (CAF, PMI, MSA).

Il est proposé le plan de financement suivant qui permettra à la commune de porter cet équipement.

		DEPENSES	RECETTES		
ENTREPRISE	TRAVAUX	MONTANT € HT	FINANCEURS	POURCENTAGE	MONTANT
PIERRE & BOIS	MACONNERIES	13370	CAF	50%	11527,03
PC2V	PLOMBERIE SANITAIRE	1635,9	MSA	20%	4610,812
GARAOUI JACQUES	ELECTRICITE	5880,28	MAIRIE	30%	6916,218
ATTM	CLOTURE	2167,88			
TOTAL		23054,06		100%	23054,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter le plan de financement présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

INDEXATION DES LOYERS ANNEE 2022

(13-2022)

Monsieur le Maire indique qu'il convient normalement d'indexer les loyers pour l'année 2022 en fonction des indices prévus dans les baux de location des logements ou locaux communaux. Compte tenu des difficultés inhérentes à la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à cette indexation pour l'année 2022.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

RENOVATION APPARTEMENT ESPLANADE DES ECOLES

(14-2022)

L'appartement communal occupé précédemment par Monsieur MICAS Désiré, décédé, peut-être loué à une autre personne rapidement.

Il est nécessaire de procéder à la rénovation des peintures et au remplacement du revêtement de sol. L'entreprise couleurs d'Aure propose un devis couvrant ces prestations pour un montant de 5031,91 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le devis de l'entreprise couleurs d'Aure pour un montant de 5031,91 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET
COMMUNE (15-2022)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, et afin d'engager certaines dépenses ayant fait l'objet de financements, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des crédits votés en 2021 soit un montant inférieur ou égal à 282570 € TTC

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- SAS MANUEL CASCARRA – Remplacement portes école (article 21318) = 1192.80 € TTC
- SAS INGESOL – Etude de sol Maison Molie (article 2031) = 1287.60 € TTC
- AB DIAG – Diagnostics amiante Maison Molie (article 2031) = 7620 € TTC
- SDE – Eclairage Public 2019 (article 204171) = 4790.95 € TTC
- SDE – Eclairage Public 2020 (article 204171) = 16112.82 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent* et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET CAMPING
(16-2022)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, et afin d'engager certaines dépenses ayant fait l'objet de financements, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des crédits votés en 2021 soit un montant inférieur ou égal à 10000 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- SCT TOUTELECTRIC – Coffrets prises (article 2151) = 9018.34 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

AGRANDISSEMENT AIRE DE JEUX PRE COMMUN

(17-2022)

Dans la perspective d'améliorer le développement de l'aire de jeux du Pré Commun pour les familles, Madame Desmarais première adjointe présente les propositions chiffrées par plusieurs entreprises. Le devis de la société Pro Urba s'élevant à 15948 € HT, est le plus adapté aux attentes de l'assemblée communale.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le devis de la société Pro urba pour un montant de 15948 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

VERIFICATION PERIODIQUE INSTALLATIONS SPORTIVES ET AIRES DE JEUX

(18-2022)

La vérification périodique complète des installations sportives est obligatoire tous les deux ans et tous les ans pour les aires de jeux.

Dans ce contexte Socotec et Apave ont proposé un devis correspondant à cette prestation, sur deux ans.

Les montants sont très proches, Apave 1140 € TTC et Socotec 1116 € TTC.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le devis Socotec pour un montant de 1116 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE DE REUNION ET D'EXPOSITION

(19-2022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 39-2021 du 31 mai 2021, le Conseil Municipal avait validé le choix des entreprises retenues pour la réhabilitation de la salle de réunion et d'exposition :

LOT 1 Entreprise PEREZ pour un montant total de 38 172.67 € HT.

LOT 2 Entreprise OLIVEIRA ROGEL pour 25 179.20 € HT

LOT 3 Entreprise SPIE pour un montant de 27 680.00 € HT

LOT 4 Entreprise DPR pour un montant de 23 772.14 € HT

L'opération portait ainsi sur un montant total de 114 804.01€ HT.

Monsieur le maire présente les avenants nécessaires à la bonne réalisation des travaux :

Il s'agit pour le lot 1 Menuiseries de la modification de la porte d'accès existante de la salle afin de rendre l'accès conforme aux normes d'accessibilité, puis de modifications de quantités pour le lot 2 Plâtrerie Isolation Faux Plafonds et le lot 3 électricité et enfin pour le contrat de Maîtrise d'œuvre entérinant le retrait de l'Agence Vidalon, le montant du marché Maîtrise d'œuvre reste inchangé

. Il indique que la Commission d'Appel d'Offre réunie le 24 février 2022 à 17h a émis un avis favorable pour ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, les membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 pour :

LOT 1 Entreprise PEREZ d'un montant de 5190,38 €HT portant le montant du marché à 43363,05 €HT

LOT 2 Entreprise OLIVEIRA ROGEL d'un montant de 3621,10 €HT portant le montant du marché à 28440,30 €HT

LOT 3 Entreprise SPIE d'un montant de 3226,66 €HT portant le montant du marché à 30906,66 €HT

Le contrat de Maîtrise d'œuvre entérinant le retrait de l'Agence Vidalon, le montant du marché Maîtrise d'œuvre reste inchangé

Le montant total de l'opération est ainsi porté de 114 804.01€HT à 135391,40 €HT

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

DEMANDE DE SUBVENTIONS VOIERIE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (20-2022)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rénover la voirie de l'impasse Jouanole, du parking place de la gare, de la partie basse de la place des deux Nests, de l'allée piétonne du Pré Commun et d'une surface au croisement du quai de la Neste et du Bié de Barrat et demander les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le coût global de cette opération s'élève à la somme de 40252,20 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande d'aide auprès du Conseil Départemental sous forme de subvention au titre du Fond d'Aménagement Rural soit un montant de 20 000.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau